

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement intérieur vient en complément des statuts de Gym Lyon Métropole Chassieu-Lyon. (GLM).
Lors de son adhésion, l'adhérent s'engage à respecter également le présent règlement intérieur. FFG = Fédération Française de Gymnastique

Table des matières

Table des matières

1- ADHÉSIONS	2
2- CERTIFICAT MÉDICAL / ASSURANCES / ACCIDENT	3
3- COURS	4
4- SECTEUR COMPÉTITION	5
5- TENUES VESTIMENTAIRES	6
6- VESTIAIRES	6
7- INTERDICTIONS (TABAC/ ALCOOL / PRODUITS ILLICITES)	6
8- DROIT A L'IMAGE	7
9- TRAITEMENT DES DONNÉES	7
10- COMPORTEMENT / DISCIPLINE	8
11- CONTRAT ENGAGEMENT REPUBLICAIN	9

1- ADHÉSIONS

Toute personne désirant adhérer à l'association sera licenciée à la FFGym. Le paiement effectué lors de l'inscription inclut l'adhésion, le montant de la licence et la cotisation (les cours).

Les tarifs couvrent la saison sportive qui débute le 1er septembre et se clôture le 31 août de l'année suivante. Ils sont fixés par le conseil d'administration.

Le montant de la licence FFGym est révisé à chaque saison et ne dépend pas du club

Inscription

La pratique des activités gymniques est accessible après avoir rempli les documents d'inscription et s'être acquitté de la totalité de la cotisation.

Pour s'inscrire, l'adhérent ou son référent doit remplir une demande sur le logiciel d'inscription du club, accessible via le site Internet et fournir toutes les pièces complémentaires demandées lors de celles-ci.

Cotisation

Se reporter à l'article 7 des statuts.

Le paiement de la cotisation valide l'inscription.

Le club se réserve le droit d'exclure au cours de l'année ou de ne pas renouveler l'inscription de toute personne ne s'étant pas acquittée de la totalité de sa cotisation ou ne respectant pas l'échéancier fixé.

Toute demande de remboursement de la cotisation (hors adhésion et licence) devra se faire par le biais d'un envoi de mail accompagné de justificatif.

Seuls un déménagement lié à des contraintes professionnelles (avec présentation de justificatif employeur) permettront un remboursement de la part cotisation calculée au prorata du temps passé en cours.

Les arrêts pour motifs médicaux accompagnés de certificats médicaux avec arrêt de plus de quatre mois permettront un avoir pour la saison suivante calculé au prorata du temps d'arrêt.

2- CERTIFICAT MÉDICAL / ASSURANCES / ACCIDENT

Certificat Médical

Pour les mineurs

D'une manière générale, il n'y a plus d'obligation de fournir un certificat médical.

Pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence, le mineur et son représentant légal doivent remplir un questionnaire de santé et donner au club une attestation.

Le questionnaire et l'attestation sont fournis par la Fédération.

Si une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention ou le renouvellement de licence nécessite la production d'un certificat médical, datant de moins de six mois et attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive ou de la discipline concernée.

Pour les majeurs

Le certificat médical est obligatoire pour l'obtention d'une première licence à la FFGym.

Le certificat médical établit l'absence de contre-indication à la pratique du sport (en général) ou d'une discipline gymnique en particulier.

S'il est établi pour la pratique du sport, il est valable quelle que soit la discipline pratiquée.

Le certificat médical doit dater de moins d'un an au moment de la demande de licence.

L'obligation de présenter un certificat médical lors de la demande de licence est exigée tous les 3 ans.

Les deux années suivant la délivrance d'une licence accompagnée d'un certificat médical, le licencié devra remplir un questionnaire de santé et donner au club une attestation, en lieu et place de fournir un certificat médical.

Cette mesure concerne uniquement les licenciés majeurs qui ont conservé leur licence à la Fédération sans année d'interruption.

Le questionnaire et l'attestation sont fournis par la Fédération.

Pour les licenciés mineurs et majeurs qui font de la compétition, quel que soit leur niveau, le certificat médical doit indiquer l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline en compétition.

ASSURANCE

Tous les licenciés à la Fédération Française de Gymnastique bénéficient du contrat de groupe souscrit par la FFGym. Ce contrat leur apporte les garanties responsabilité civile, atteinte corporelle et rapatriement.

Pour ce qui concerne la garantie atteinte corporelle, chaque licencié bénéficie de la garantie de base. Il a toutefois la possibilité de souscrire des garanties supérieures.

La notice d'information d'assurance est dématérialisée. Elle sera transmise par la Fédération à chaque licencié, par mail, lors de la validation de sa licence.

ACCIDENT

En cas d'accident corporel survenant pendant un cours, un stage ou une compétition, dans l'impossibilité de joindre les parents des gymnastes, ceux-ci autorisent l'entraîneur responsable et/ou le(s) dirigeant(s), à prendre toutes les mesures d'urgence qu'ils jugent nécessaires pour assurer la sécurité du gymnaste en l'absence des parents. Les parents sont informés dans les plus brefs délais.

Tout accident survenu dans une séance doit être déclaré dans les 48h auprès de l'assureur. Le membre doit avertir le plus rapidement possible un responsable à la suite d'une blessure pour que cette déclaration soit faite dans les délais.

3- COURS

HORAIRES

L'accès aux salles de cours n'est possible que pour les adhérents à jour de cotisation.

En cas de séance d'essai gratuite, le formulaire « Décharge séance d'essai GLM » est renseigné.

La plus grande ponctualité est demandée afin de ne pas perturber le déroulement des entraînements et d'assurer la sécurité et la sérénité de tous.

Les intervenants font l'appel à chaque séance.

En cas d'absence répétée, l'adhérent ou le référent doit prévenir le secrétariat par mail.

ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement des mineurs doit se faire jusqu'au lieu d'entraînement afin de s'assurer que la séance ait bien lieu.

Pour les mineurs, la responsabilité du club n'est plus engagée à l'issue de l'entraînement. Il appartient au représentant légal de prendre toutes dispositions nécessaires pour le retour de l'enfant.

Aucun adhérent mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition si le représentant légal n'a pas avisé l'association par le biais du formulaire d'inscription.

En cas de changement de dernière minute, l'enfant devra donner un mot écrit à son animateur/entraîneur pour que la demande soit respectée.

La présence des parents n'est pas autorisée pendant les entraînements dans les différentes salles.
Seuls les cours de baby gym autorisent la présence d'un seul adulte pour accompagner l'enfant dans sa séance.

4- SECTEUR COMPÉTITION

INSCRIPTION

Avec l'accord du Responsable Compétition, un adhérent peut s'inscrire sur la filière compétition.

L'engagement en section compétition, quel que soit le niveau, implique un investissement toute la saison, non seulement des gymnastes (motivation, ponctualité, assiduité), mais également des familles, que ce soit sur le plan de l'organisation et de la disponibilité (entraînements et stages obligatoires, déplacements pour les compétitions).

En tant que membre de cette filière, l'adhérent et/ou son responsable doit/ doivent obligatoirement participer à la réunion de rentrée pour connaître les modalités liées à la spécificité de cette activité.

Un compte rendu de réunion sera diffusé aux familles.

ASSIDUITÉ ENTRAÎNEMENTS

Les gymnastes doivent être présents à tous les entraînements prévus afin de ne pas perturber la programmation et la préparation en vue des compétitions.

En cas d'absence, ils doivent en aviser leur entraîneur.

COMPÉTITIONS

Dans cette filière, la participation aux compétitions organisées dans sa catégorie revête un caractère obligatoire.

Tout gymnaste engagé par le club dans une compétition doit s'y présenter (hormis en cas de maladie ou de blessure).

Le Club s'engage à fournir aux gymnastes les dates et lieux des compétitions dès qu'elles sont connues.

5- TENUES VESTIMENTAIRES

Pour la pratique, chacun doit prévoir une tenue adaptée aux activités sportives proposées.

Tenue entraînement : short, legging, Tshirt de sport ou toutes tenues spécialisées gym.

Les cheveux doivent être attachés et les participants ne doivent pas porter de bijoux.

Le club décline toutes responsabilités en cas de perte, casse ou blessure causée par un bijou non retiré.

Pour des raisons d'hygiène, de facilité d'entretien du gymnase et de respect du matériel, l'accès aux salles d'entraînement est interdit aux chaussures de ville et de sport ayant servi à l'extérieur.

6- VESTIAIRES

Il est demandé aux adhérents de ne pas laisser d'affaires de valeur dans les vestiaires, ces derniers n'étant pas surveillés, sur les deux sites d'entraînement.

7- INTERDICTIONS (TABAC/ ALCOOL / PRODUITS ILLICITES)

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux administratifs et d'entraînement.

La consommation d'alcool est interdite dans les locaux d'entraînement.

Toute consommation d'autres produits illicites ou dopants à l'occasion d'entraînements et autres actions dispensées par GLM est formellement interdite.

Tout traitement médicamenteux pouvant interférer sur un contrôle antidopage, doit être justifié par une ordonnance médicale.

8- DROIT A L'IMAGE

Le club peut être amené à réaliser des photos durant des événements, entraînements, compétitions ou stages afin d'illustrer les activités du club. Ces photos peuvent être utilisées pour la réalisation des brochures, la diffusion à la presse ou sur le site Internet du club.

Toute personne ne souhaitant pas être photographiée devra le signaler au club par écrit.

9- TRAITEMENT DES DONNÉES

RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Les données suivantes sont recueillies après accord : Nom, prénom, téléphone, adresse mail, adresse postale, date de naissance.

Finalités du traitement : ces données sont recueillies dans le logiciel de gestion des adhérents en vue de tenir à jour notre fichier d'adhérents, de permettre l'envoi des communications internes en lien avec les activités de l'association ainsi que la newsletter. Ces données sont exclusivement envoyées à la Fédération Française de Gymnastique pour la prise de licence et assurance.

En aucun cas ces données ne seront cédées ou vendues à des tiers.

Responsable du traitement : Responsable administrative de l'association

Destinataires des données : Salariés en charge de la gestion des adhérents.

Droit d'accès et de rectification :

Possibilité, en vertu du Règlement européen sur la protection des données personnelles, en vigueur depuis le 25/05/2018 :

d'avoir accès aux données concernant la personne.

de demander leur rectification et leur suppression. Ces démarches s'effectuent par mail à l'adresse

7/9

contactlyon@gymlyonmetropole.com ou contactchassieu@gymlyonmetropole.com
ou par téléphone en contactant le siège social au 04 78 24 57 46.

Conservation des données : les données sont conservées jusqu'à un an après la fin de votre adhésion (31 août)

10- COMPORTEMENT / DISCIPLINE

L'ensemble des membres de GLM s'engage à respecter les Chartes de la FFG.

Toutes discussions ou manifestations présentant un caractère politique, confessionnel ou racial sont formellement interdites dans le cadre des entraînements GLM ainsi que dans les locaux mis à la disposition des adhérents. (Sites de Chassieu et Lyon)

Le non-respect des précédents paragraphes peut faire l'objet de sanctions.

La perte de la qualité de membre et radiations se font selon l'article 8 des statuts de GLM.

Le Gymnaste prend connaissance à l'inscription, de la Charte du Gymnaste de l'association.

Pour les gymnastes, une attitude évidente de perturbation des entraînements, du harcèlement, ou même une mauvaise utilisation évidente de matériel peut faire l'objet de sanctions.

Les sanctions prévues sont discutées en Comité d'administration de GLM, et sont adaptées à la gravité des faits.

- 1) Convocation des parents pour les gymnastes mineurs
- 2) Avertissement écrit par simple courrier ou remis en main propre contre décharge.
- 3) Sanctions disciplinaires comme exclusion pendant une semaine, ou quinze jours, ou forfait pour des compétitions suivant la gravité de la faute.
- 4) Radiation de l'association.

Dans un but de prévention sur les abus sexuels, GLM demande aux salariés et aux bénévoles qui encadrent des membres de l'association de signer une déclaration sur l'honneur :

« Afin de prévenir les actes inappropriés sur les mineurs du club, j'accepte que toute participation à une activité bénévole ou salarié de l'association vaille déclaration sur l'honneur que je dispose d'un casier judiciaire vierge de toute condamnation pour crime ou délit au jour de mon intervention en faveur de GLM".

Le Président est chargé de l'officialisation des sanctions.
En cas de faute grave, le Président se réserve le droit de déposer plainte.

11 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Annexe du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000

GLM s'est engagé à respecter l'engagement républicain en ses 7 points :

1. Respect des lois de la République
2. Liberté de conscience
3. Liberté des membres de l'association
4. Egalité et non-discrimination
5. Fraternité et prévention de la violence
6. Respect de la dignité de la personne humaine
7. Respect des symboles de la République

Tous les adhérents et intervenants bénévoles ou salariés à GLM se doivent de respecter cet engagement dans les activités au Club et lors de toutes manifestations ou évènements associés à GLM.
Tout manquement constaté est répréhensible jusqu'à la radiation de L'association.

En aucun cas le présent règlement intérieur ne saurait se substituer à la législation en vigueur ou à venir, y compris celle émanant de la Fédération Française de Gymnastique.

Fait à Lyon septembre 2024
Le Président

